

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 005-8802/20/BM

■ **Approbation de deux nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'un avenant relatifs à la réalisation d'équipements relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales par les communes d'Eyguières et de La Fare les Oliviers**

MET 20/16387/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis cette date, en lieu et place de ses communs membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Concernant l'exercice de la compétence eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre de conventions de gestion prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 de la convention de gestion « Eau pluviale » conclue avec les communes d'Eyguières et de La Fare les Oliviers au titre de l'article L.5215-27 du CGCT, il est nécessaire de conclure avec ces communes une convention spécifique les habilitant à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service de l'assainissement pluvial, par leurs moyens propres ou au moyen des contrats conclus à cette fin.

Cette convention, dont la conclusion est proposée au titre du présent rapport, revêt la forme de convention de Maîtrise d'ouvrage Déléguée (MOD) fondée sur les dispositions des articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique.

En application de ces conventions, les Communes assumeront la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitteront, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Par ailleurs, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à un réajustement du plan de financement prévisionnel prévu dans la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée présentée en Bureau Métropolitain du 29 mai 2020, portant sur l'opération de raccordement d'un caniveau grille sur le réseau pluvial existant situé sur l'avenue du Maréchal Foch sur la commune de La Fare les Oliviers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 126-4943/18/CM du 18 décembre 2018 portant l'approbation de création et d'affectation d'autorisations de programme au titre des compétences transférées du territoire du Pays Salonais ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°20/445/D du 29 mai 2020 approuvant la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation d'équipements relatifs à la compétence Eaux Pluviales par la commune de la Fare les Oliviers ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 19 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la conclusion de deux nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'un avenant concernant deux communes du Territoire du Pays Salonais au titre de la compétence Assainissement des eaux pluviales.

Délibère

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

Article 1 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, annexée à la présente, à conclure avec la commune d'Eyguières, portant sur l'opération suivante :

- Requalification du centre ancien – 2eme tranche sur la commune d'Eyguières.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à 63 600,00 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, annexée à la présente, à conclure avec la commune de La Fare les Oliviers, portant sur les opérations suivantes :

- Etudes et réalisation DCE pour deux bassins collinaires, sur la commune de La Fare les Oliviers.
- Réalisation d'un bassin collinaire situé à la Maison des jeunes sur la commune de La Fare les Oliviers.

Le montant prévisionnel des travaux pour ces opérations s'élève à : 181 788,00 euros TTC.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée approuvée par la Présidente de la Métropole Aix Marseille-Métropole au vu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, annexé à la présente, à conclure avec la commune de La Fare les Oliviers, portant sur l'opération suivante :

- Raccordement d'un caniveau grille sur le réseau pluvial existant situé sur l'avenue du Maréchal Foch, sur la commune de La Fare les Oliviers.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des coûts supplémentaires suite à travaux complémentaires déclarés par la commune afin de corriger la pente d'une canalisation de 4m et de paver 2 m² de revêtement.

Le coût des travaux s'est vu augmenté de 1 572,00 € TTC, soit un montant total de travaux de 12 972,00 € TTC.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2020 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Autorisation de Programme 183190BP - Opération n° 2018301500 - Chapitre 4581183015 - Nature 4581183015 - Fonction 734.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020